



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inéligibilité

Question écrite n° 40563

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application de l'article L.O. 130 du code électoral. Cet article dispose que : « Les individus dont la condamnation empêche temporairement l'inscription sur une liste électorale sont inéligibles pendant une période double de celle durant laquelle ils ne peuvent être inscrits sur la liste électorale. » Aussi, s'agissant d'une personne condamnée à deux années d'interdiction des droits civiques énumérés au 1/ et 2/ de l'article 131-26 du code pénal, il lui demande de lui faire savoir si cette condamnation entraîne bien, en application de l'article L.O. 130 du code électoral, une inéligibilité de quatre années. Dans la négative, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs juridiques de la non-application en l'espèce de l'article L.O. 130 du code électoral.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire a trouvé une réponse récente compte tenu de l'intervention d'une décision du Conseil constitutionnel n° 2000-2581 du 30 mars 2000. Le juge de l'élection, amené à examiner l'éligibilité d'un candidat condamné à une interdiction du droit de vote et d'éligibilité pour une durée de deux ans sur le fondement de l'article 131-26 du code pénal, a considéré que ne lui était applicable que le 1/ du second alinéa de l'article L.O. 130 du code électoral, c'est-à-dire une inéligibilité limitée dans le temps à la durée de la peine de privation des droits civiques prononcée. Le Conseil constitutionnel a précisé que le premier alinéa dudit article, qui prévoit une inéligibilité d'une période double de celle pendant laquelle un individu ne peut, du fait d'une condamnation, être inscrit sur la liste électorale, ne s'appliquait qu'aux personnes dont ladite condamnation empêche, de plein droit, l'inscription sur une liste électorale.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40563

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 432

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3453